

N° 52

Du 25 novembre 2015



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES DE LA
PRÉFECTURE
Service de la Stratégie Budgétaire
et Immobilière
Ahlème CAREME
03.80.44.65.28
ahleme.careme@cote-dor.gouv.fr

La version de ce recueil peut être consultée sur le site internet de la préfecture :
<http://www.cote-dor.gouv.fr> – Rubrique Publications/Recueils des Actes Administratifs

S O M M A I R E

SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE

ARRETE PREFECTORAL du 25 novembre 2015 AUTORISANT LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'AUXOIS-SUD.....2

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BOURGOGNE

Décision n° 2015 – 017 du 12 novembre 2015 portant organisation de l'ARS de Bourgogne.....3

Décision n° 2015-018 en date du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne.....7

PREFECTURE

Cabinet - Bureau sécurité publique

ARRETE PREFECTORAL du 25 novembre 2015 PORTANT INTERDICTION DES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE.....16

SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE**ARRETE PREFECTORAL du 25 novembre 2015 AUTORISANT LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AUXOIS-SUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214.1 et suivants, et L 5211.16 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1992 portant création de la Communauté de Communes de l'Auxois-Sud;

VU les arrêtés préfectoraux des 3 juin 1993, 6 mai 1997, 5 mai 1998, 15 septembre 1998, 18 février 2000, 12 janvier 2004, 18 septembre 2006, 31 mai 2007, 08 août 2008 et 11 octobre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Auxois-Sud;

VU l'arrêté préfectoral n°778/SG du 23 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète de Beaune;

VU la délibération du 20 juillet 2015 du conseil communautaire décidant de la modification de ses statuts;

VU les délibérations des communes d'Arconcey (26/08/2015), Chazilly (08/09/2015), Maconge (04/09/2015), Vandenesses-en-Auxois (31/08/2015), Eguilly (04/09/2015), Chatellenot (07/09/2015), Créancey (17/09/2015), Semarey (03/09/2015), Pouilly-en-Auxois (21/09/2015), Civry-en-Montagne (18/09/2015), Marcilly-Ogny (10/09/2015), Beurey-Beauguay (18/09/2015), Thoisy-le-Desert (25/09/2015), Rouvres-sous-Meilly (30/09/2015), Blancey (24/09/2015), Bellenot-sous-Pouilly (09/10/201), Meilly-sur-Rouvres (23/10/2015), Commarin (14/08/2015), Châteauneuf-en-Auxois (24/08/2015) et Chailly-sur-Armançon (09/10/2015)

CONSIDÉRANT aux termes de l'article L.5211-17, alinéa 2, qu'en l'absence de délibération des communes de Bouhey, Essey, Mont-Saint-Jean, Sainte-Sabine et Martrois exprimant leur avis dans le délai réglementaire de 3 mois, celui-ci est réputé favorable;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée à l'article L.5211-5 est atteinte:

ARRETE

ARTICLE 1 : Les statuts de la Communauté de Communes de L'Auxois-Sud sont complétés comme suit:
au VIII "SOCIAL ET EMPLOI", le paragraphe 2 est rédigé ainsi: "la communauté de communes assure la gestion (directe ou indirecte) du centre social dont elle est propriétaire. Elle assure également la gestion du centre de loisirs sans hébergement à vocation communautaire pendant les vacances scolaires dans le cadre des activités extra scolaires, et le mercredi après-midi en période scolaire dans le cadre des activités péri scolaires, les autres temps péri scolaires restant dans le domaine de compétence des communes membres."

ARTICLE 2: les autres dispositions des statuts restent inchangées.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

ARTICLE 4: M. le Président de la Communauté de Communes de L'Auxois-Sud et Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à:

- M. le préfet de la région de Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or,
- Mme la directrice régionale des finances publiques de la Bourgogne et de la Côte-d'Or,
- M. le président de la chambre régionale des comptes,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'I.N.S.E.E. Bourgogne,

- M. le directeur des archives départementales de la Côte-d'Or
- M. le comptable du centre des finances publiques de Pouilly-en-Auxois

Fait à Beaune, le 25 novembre 2015

Le Préfet :
Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète :

Signé Florence VILMUS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BOURGOGNE

Décision n° 2015 – 017 du 12 novembre 2015 portant organisation de l'ARS de Bourgogne

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que, bien qu'elles n'aient pas souhaité donner leur avis, l'information des instances représentatives du personnel a été organisée conformément à la réglementation applicable,

D E C I D E

Article 1^{er}

L'agence régionale de santé de Bourgogne est organisée selon le macro-organigramme de préfiguration de la future agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté fixé par décision du directeur général préfigurateur en date du 20 juillet 2015.

Elle comprend différentes directions placées sous l'autorité du directeur général par intérim :

- La direction générale et la direction du cabinet ;
- La direction inspection, contrôle et audit ;
- La direction de la communication ;
- La direction de l'animation territoriale ;
- La direction de la stratégie ;
- La direction de la santé publique ;
- La direction de l'organisation des soins
- La direction de l'autonomie
- La direction des ressources humaines et des moyens ;
- La direction financière et agence comptable ;
- La mission pilotage financier ;

Article 2

La Direction Générale a pour objectif de définir la politique de santé à mettre en œuvre au sein de la région et de s'assurer de sa mise en œuvre. Les grands projets transversaux tels que la politique régionale du cancer, la prise en charge des personnes âgées et la politique régionale de santé mentale, seront pilotés et animés par des directeurs de projets rattachés directement à celle-ci.

Le cabinet assiste le directeur général pour le fonctionnement de l'agence, notamment les fonctions de pilotage et

animation des services, les relations avec les autorités ministérielles, l'assurance maladie, les partenaires extérieurs de l'agence. Le cabinet assure également l'expertise et le contrôle juridique de l'agence.

Article 3

La Direction Inspection Contrôle Audit (DICA) est rattachée à la direction générale. Elle est constituée de trois unités :

- L'unité inspection contrôle audit, qui est en charge du pilotage et de la coordination des programmes d'inspection et de contrôle et des inspections hors programme qui portent sur les quatre champs d'intervention de l'ARS (établissements de santé, ESMS, professionnels de santé et santé environnement) ainsi que des missions d'audit visant au développement du contrôle interne au sein des organismes.
- L'unité fonction support d'inspections qui prépare et suit la réalisation du programme, et apporte un appui logistique à la réalisation de l'ensemble des missions d'inspection.
- L'unité Suivi des réclamations qui assure la centralisation et l'articulation avec les directions métier afin de garantir l'harmonisation des réponses et l'exploitation des résultats.

Les missions sont mises en œuvre principalement par une équipe permanente et, pour un temps dédié, par les corps d'inspection des directions métier.

Article 4

La Direction de la Communication est en charge de la valorisation de la politique de l'agence régionale de santé auprès de ses partenaires (professionnels et institutionnels), des médias et de la population. Elle contribue également à la sensibilisation aux grandes causes de santé publique.

En interne, elle doit favoriser la cohésion des équipes. Elle vient en appui aux différentes directions pour la promotion de leurs actions.

Son activité se répartit entre la gestion des relations presse, la conduite d'événementiels, l'élaboration de publications et la gestion des supports digitaux (web et réseaux sociaux).

Article 5

La Direction de l'Animation Territoriale (DAT) est mise en place, afin de décliner territorialement, en synergie avec les partenaires, les institutions, les élus, les collectivités la politique de santé de l'ARS sur les territoires. La DAT a vocation à représenter en proximité l'ARS sur les territoires.

Cette direction a trois missions : la création de synergies entre les partenaires (préfecture, collectivités locales, institutionnels, Assurance maladie, professionnels de santé, usagers...) ; l'amélioration, la consolidation et la construction des parcours de soins en évolution vers des parcours de santé en tenant compte des parcours de vie ; le portage des politiques prioritaires de l'agence ayant un contenu territorial à travers un partenariat territorial.

Elle entretient des relations étroites et permanentes avec les autres Directions, afin d'ajuster la déclinaison territoriale de la stratégie de l'ARS dans une logique de performance et d'efficacité.

Au niveau du siège la Direction de l'Animation Territoriale est composée d'un département Ingénierie et Pilotage ; au niveau local, dans chacun des départements de la région, d'une délégation territoriale qui assure la mise en œuvre territoriale de cette animation.

Article 6

Les missions de la Direction de la Stratégie (DS) sont l'élaboration, le suivi et le pilotage stratégique ; la réalisation d'études et d'analyse, d'évaluation et de simulations médico-économiques ; l'appui méthodologique aux directions

métiers ; la mise en place de la E.santé ; la gestion de la démocratie sanitaire ; la documentation et la veille.

La direction est décomposée en 3 départements :

- le département E.santé,
- le département observation, statistique et analyse,
- le département pilotage et démocratie sanitaire.

Article 7

La Direction de la Santé Publique (DSP) a pour mission de piloter et mettre en œuvre la politique régionale en matière de santé environnementale, de prévention et promotion de la santé, de défense sanitaire, de veille et gestion des alertes sanitaires, de la lutte contre les addictions, de la qualité et de la sécurité des soins et des produits, de la gestion des soins psychiatriques sans consentement.

La DSP travaille en étroite collaboration avec les autres directions métiers, notamment en matière d'expertise pharmaceutique et biologique et avec la direction de l'animation territoriale notamment pour le déploiement de la politique de prévention/promotion de la santé et de santé environnementale. Elle travaille en lien étroit avec les préfetures pour les questions de santé environnementale (eau potable, eau de baignade, environnement extérieur), de préparation et de gestion des crises et des soins psychiatriques sans consentement.

Elle comporte trois départements :

- santé environnement comportant une unité régionale et huit unités territoriales implantées dans les délégations territoriales
- prévention et promotion de la santé
- qualité alertes et crise comportant trois unités : qualité et sécurité des soins et des produits, alerte et crise et soins psychiatriques sans consentement

Article 8

La Direction de l'Organisation de Soins (DOS) est en charge de l'organisation des soins ambulatoires et hospitaliers, mais également de l'accompagnement des ressources humaines du système de santé.

Elle a également la responsabilité de la gestion de certains professionnels de santé et certaines situations individuelles (avis sur les séjours des patients étrangers malades).

Ses missions seront assurées par trois départements :

- un département accès aux soins primaires et urgents,
- un département performance des soins hospitaliers,
- un département ressources humaines du système de santé.

Article 9

La Direction de l'Autonomie a pour mission de définir et de mettre en œuvre de manière transversale la politique nationale et régionale de l'organisation médico-sociale en couvrant à la fois les champs personnes âgées et personnes en situation de handicap.

La Direction est chargée des fonctions d'organisation de l'offre et du pilotage des schémas et programmes relevant du secteur médico-social. En lien avec les autres directions métiers et supports, la direction de l'autonomie met en œuvre les missions liées aux autorisations et à la contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux en perte d'autonomie (personnes âgées et handicapées).

Elle est composée de 4 départements :

- un département Appui au Pilotage et à la Performance,
- un département Organisation de l'Offre Personnes Agées,
- un département Organisation de l'Offre Personnes Handicapées,
- un département Allocation de ressources.

Article 10

La Direction des Ressources Humaines et des Moyens (DRHM) comprend l'ensemble des missions relatives au pilotage et à la gestion des ressources humaines, de l'organisation et des moyens constituant l'environnement de travail des personnels de l'agence, la gestion des risques internes (organisation, management, qualité). Chaque mission se répartit en identifiant ce qui relève du pilotage régional d'une part, et de l'autre de missions de proximité.

La DRHM est structurée en trois départements correspondants aux trois domaines de compétences :

- un département des Ressources Humaines
- un département des moyens
- un département des Systèmes d'Informations

Article 11

La Direction Financière Agence Comptable (DFAC) a pour missions d'élaborer et de suivre l'exécution du budget de l'ARS, de tenir la comptabilité générale, de contrôler les opérations de dépenses et de recettes. Elle doit assurer le maintien de la cohérence entre ces 2 comptabilités (budgétaire et générale). Elle veille sur la qualité des opérations financières en s'appuyant sur une démarche de maîtrise des risques.

Pour répondre à ces exigences, la DFAC est structurée en 2 départements :

- un département « budget/maîtrise des risques » en charge du budget, de la trésorerie, de la maîtrise des risques et de la modernisation des procédures.
- un département « comptabilité » structuré en 4 services : service facturier, contrôle de la paye, recettes et comptabilité.

Article 12

La mission Pilotage Financier a pour objectifs d'une part, d'organiser la vision transversale et consolidée des financements pour éclairer les arbitrages de la direction générale et garantir l'efficacité des financements gérés par l'agence, et d'autre part, d'intervenir en appui des directions métier sur le champ de l'allocation de ressources.

Elle assure la gestion du budget annexe du fonds d'intervention régional (FIR) et interviendra sur le périmètre suivant pour préparer les arbitrages :

- Le fonds d'intervention régional (FIR),
- Les crédits non reconductibles (CNR) médico-sociaux,
- Le plan d'aide à l'investissement (PAI),
- La dotation annuelle de financement (DAF),
- Les missions d'intérêt général (MIG) et aides à la contractualisation (AC) hors FIR dites régionales.

Article 13

La présente décision entre en vigueur à compter du 12 novembre 2015 et remplace de ce fait, à compter de cette même date, la décision n°2014-014 du 14 octobre 2014 portant organisation de l'ARS de Bourgogne.

Article 14

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Dijon le 12 novembre 2015

Le directeur général,

Signé : Christophe LANNELONGUE

Décision n° 2015-018 en date du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur régional de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

VU la décision n°2015-017 du directeur général de l'ARS Bourgogne portant organisation de l'ARS Bourgogne, à compter du 12 novembre 2015 ;

D E C I D E**Article 1^{er}**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à :

- **Monsieur Alain MORIN**, directeur de la santé publique ;
- **Monsieur Didier JAFFRE**, directeur de l'organisation des soins ;
- **Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA**, directrice de l'autonomie;

à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour eux d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Sont, toutefois, exclus de la présente délégation :

↳ *quelle que soit la matière concernée :*

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci,

↳ *tout acte ou décision relatif à la gouvernance et la stratégie de l'ARS, tel que :*

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

↳ *Dans le cadre du fonds d'intervention régional :*

- les arrêtés concernant le centre hospitalier universitaire de Dijon ;
- les arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de directions différentes.

Article 2

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la santé publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la Bourgogne ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie, de la biologie, de la pharmacie et du médico-social (ACT, GEM, ...) ;
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de la santé publique ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet dans les domaines de la veille et de la sécurité sanitaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef de département santé environnement
- Monsieur Guy MAITRIAS, Madame Sabine GERDOLLE, Monsieur Lionel GRISON (unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or)
- Madame Carolyne GOIN et Sylvain D'AGATA (unité territoriale santé environnement de la Nièvre)
- Madame Diane MOLINARO, Monsieur Mathieu GAUTHERON, Madame Martine POIRIER, Madame VERNATON-PERRIN (unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire)
- Madame Jacqueline LAROSE, Monsieur Bruno BARDOS et Monsieur Pierre CHABAUD (unité territoriale santé environnement de l'Yonne)

pour les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et gestion des signaux et alertes en santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Marc DI PALMA, adjoint au directeur de la santé publique** et chef du département qualité, alerte et crise, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique.
- ◆ **Monsieur Jean-François DODET, chef du département prévention et promotion de la santé** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département promotion de la santé.

2.1.2 – Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Marc DI PALMA**, directeur adjoint de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents de la direction de la santé publique, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.
- **Monsieur Jean-François DODET**, chef du département promotion de la santé de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents de son département, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.1.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention de la direction de la santé publique:

- **Monsieur Florent BAQUES**, chargé de mission, responsable du financement et du suivi des actions menées à la direction de la santé publique.

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, directeur de l'organisation des soins, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé et médico-sociaux, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne ;
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'organisation des soins ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'organisation des soins ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'organisation des soins, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Chantal MEHAY, chef du département Accès aux soins primaires et urgents** de la direction de l'organisation des soins, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence du département Accès aux soins primaires et urgents.
- ◆ **Madame Virginie BLANCHARD, chef du département performance des soins hospitaliers** de la direction de l'organisation des soins, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence du département performance des soins hospitaliers.

2.2.2 – Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Chantal MEHAY, chef du département Accès aux soins primaires et urgents** pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.
- **Madame Virginie BLANCHARD, chef du département performance des soins hospitaliers** pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de

responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.3.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, directrice de l'autonomie, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-social s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne ;
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'autonomie ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'autonomie ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'autonomie, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice elle-même, à :

- ♦ **Madame Fanny PELISSIER, chef du département Organisation de l'Offre personnes âgées** de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département Organisation de l'Offre personnes âgées.
- ♦ **Madame Marie-Thérèse BONNOTTE, chef du département Organisation de l'Offre personnes handicapées** de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département Organisation de l'Offre personnes handicapées.

2.3.2 – Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Fanny PELISSIER, chef du département Organisation de l'Offre personnes âgées** pour les agents relevant de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'autonomie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.
- **Madame Marie-Thérèse BONNOTTE, chef du département Organisation de l'Offre personnes handicapées** pour les agents relevant de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'autonomie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.
-

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Rachel BLANC, Adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- les décisions et arrêtés, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- la validation du budget, les virements de crédits, les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement, de personnel et d'investissement de l'agence, ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement des agents de sa direction, de la direction financière et agence comptable et de la mission de pilotage financier ;
- les délibérations, les ordres du jour et les comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- et plus généralement tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation, tout acte et décision créateur de droit, concernant :

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- le protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les promotions professionnelles individuelles ;
- l'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ♦ **Madame Marie-Caroline RIGAUD, chef du département des moyens**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur des ressources humaines et des moyens.

2.4.2 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne, à :

- **Madame Marie-Caroline RIGAUD**, chef du département des moyens.
- **Madame Claudine COURBEZ**, cadre du département des moyens.

2.4.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € TTC utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS Bourgogne, à :

- **Madame Marie-Caroline TESSIER**, chef du département des moyens.
- **Madame Claudine COURBEZ**, cadre du département des moyens.

2.4.4 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses relatives à la billetterie ferroviaire dans le cadre de l'utilisation du portail de réservation en ligne SNCF, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des moyens.
- **Madame Marianne DEMOUGIN**, agent du département des moyens.
- **Madame Maryse DENIS**, agent du département des moyens.
- **Monsieur Salem DOUZI VARVOU**, agent du département des moyens.

2.4.5 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des moyens, pour le siège.
- **Monsieur Jean-Luc TISSIER**, agent du département des moyens, pour la délégation territoriale de la Nièvre.
- **Monsieur Franck CASADO**, agent du département des moyens, pour la délégation territoriale de Saône et Loire.
- **Monsieur Fabien BORDE**, agent du département des moyens, pour la délégation territoriale de l'Yonne.

2.5.1 - Délégation de signature est donnée à Mme Christine BOLIS, adjointe au directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit, à l'effet de signer :

- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission régionale d'inspection, de contrôle et d'appui ;
- la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui.

Sont exclues de la présente délégation :

- les lettres de mission relatives aux inspections.

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DI FILIPPO, adjointe au chef du département observations, statistiques et analyses de la direction de la stratégie, à l'effet de signer :

- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département observations, statistiques et analyses ;
- et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département observations, statistiques et analyses ;
- et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la stratégie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa compétence.

2.6.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, adjoint au chef du département E-santé de la direction de la stratégie, à l'effet de signer :

- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département E-santé ;
- et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département E-santé ;
- et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la stratégie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa compétence.

2.6.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention et de fonctionnement du fonds d'intervention régional de la direction de la stratégie, dans le cadre de la démocratie sanitaire :

- **Madame Emilie GUILLEMIN**, chargé de mission démocratie sanitaire à la direction de la stratégie.

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Nièvre et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de la Nièvre.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.8.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée territoriale de Saône et Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône et Loire ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Saône-et-Loire et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de Saône et Loire.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.9.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GUICHARD, adjoint au directeur de l'animation territoriale, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne ;
- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction de l'animation territoriale dans les domaines relevant de la compétence du département ingénierie et pilotage.
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Yonne et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de l'Yonne,
- et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional,

à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la stratégie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de la direction de l'animation territoriale.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au directeur de l'animation territoriale, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à l'adjoint au directeur lui-même, à :

- **Madame Marie-Anne VEROT, adjointe au directeur de l'animation territoriale, conseillère médicale** ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de l'adjoint au directeur de l'animation territoriale dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'animation territoriale ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de la direction de l'animation territoriale.

2.10.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, chef de cabinet auprès du directeur général et délégué territorial de Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les ordres de mission spécifiques et les états de frais du personnel de la direction générale et de la délégation territoriale de Côte d'Or ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- les ordres de missions spécifiques et les états de frais des personnes pouvant bénéficier d'une indemnité ou vacation prévue par un texte réglementaire ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et de certifier les services faits des dépenses relevant de ses services.

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes et décisions créateurs de droit relatifs à la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.11.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Lauranne COURNAULT, adjointe à la directrice de la communication, à l'effet de signer :

- les ordres de mission spécifiques et les états de frais du personnel de la direction de la communication ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne ;

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 12 novembre 2015 et remplace, de ce fait, la décision n°2015-015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Dijon, le 12 novembre 2015

Le directeur général,

Signé : Christophe LANNELONGUE

PREFECTURE

Cabinet - Bureau sécurité publique

ARRETE PREFECTORAL du 25 novembre 2015 PORTANT INTERDICTION DES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

VU le code pénal, notamment son article L. 431-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, notamment ses articles 5 et 8 ;

VU la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 03 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence ;

VU le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU la déclaration du 13 novembre 2015 appelant à manifester le 28 novembre 2015 dont l'objet est une « marche festive pour le climat » ;

VU la déclaration du 24 novembre 2015 appelant à manifester le 29 novembre 2015 dont l'objet est une « marche

pour le climat » ;

CONSIDERANT que le Gouvernement a été conduit à déclarer l'état d'urgence suite aux attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

CONSIDERANT que la situation d'état d'urgence implique un nombre important d'opérations de police et de contrôles, de surveillance frontalière, de surveillance des sites sensibles mobilisant très fortement les effectifs des forces de l'ordre ; qu'en outre, des forces doivent être mobilisées pour assurer la sécurité de la conférence internationale sur les changements climatiques à Paris-Le Bourget (COP 21) ;

CONSIDERANT que les effectifs des forces de l'ordre restants ne sont pas en nombre suffisant pour assurer également l'encadrement des manifestations sur la voie publique dans le département, qu'il s'agisse de protéger la sécurité des participants eux-mêmes ou d'assurer le maintien de l'ordre en cas de débordements ;

CONSIDERANT que, dans ces circonstances exceptionnelles, l'interdiction de toute manifestation sur la voie publique les 28 au 30 novembre 2015 dans le département de la Côte-d'Or, à l'exception des manifestations à caractère d'hommage aux victimes, est strictement nécessaire pour prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

SUR proposition de Mme la Sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : Les manifestations sur la voie publique, à l'exception des manifestations à caractère d'hommage aux victimes, sont interdites **du samedi 28 novembre 2015 à 00h00, au lundi 30 novembre 2015 à minuit** dans le département de la Côte-d'Or.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal et à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la préfecture du département, et à la mairie de la ville de Dijon. Il est notifié au maire de la ville de Dijon et aux signataires des déclarations susvisées.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de Côte d'Or, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le 25 novembre 2015

Le préfet

Eric DELZANT

L'intégralité des documents de ce recueil sont disponibles auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne
Préfet du Département de la Côte d'Or
Dépôt légal 4ème trimestre 2015 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE